

30 octobre 2012

12.160
ad 12.048

Postulat du groupe socialiste

Evitons les doubles indemnisations

La nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil prévoit une amélioration sensible de l'indemnisation des députés.

Nous invitons le Conseil d'Etat à revoir la loi sur le statut du personnel. Lors de congés rémunérés pour permettre l'accomplissement de sa fonction de député selon l'article 31 de la loi sur le statut de la fonction publique, un collaborateur rémunéré par l'Etat de Neuchâtel doit restituer à son employeur l'allocation touchée.

Nous l'invitons également à solliciter les partenaires des institutions subventionnées liées par les Conventions collectives de travail (CCT Santé 21, CCT – ES) à faire de même.

Signataires: B. Nussbaumer et T. Huguenin-Elie.